

13-6.

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 11 BRUMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mardi 1<sup>er</sup>. NOVEMBRE 1796, vieux style.)

*DICERE VERUM QUID VERAT?*

*Lettre écrite par le ministre de l'impératrice de Russie, au ministre Espagnol sur le traité de paix fait entre la France et l'Espagne. — Nouvelle officielle de l'attaque infructueuse des autrichiens qui ont perdu quatre mille hommes. — Observation et dialogue sur le message du directeur contre la liberté de la presse. — Résolution sur la levée des contributions qu'on pourra payer en assignats à trente capitaux pour un.*

## NOUVELLES ETRANGERES.

### ALLEMAGNE.

*Wilhelmsbad, le 17 octobre.*

On vient de publier deux pièces officielles dans l'Empire, qui sont remarquables, non-seulement par leur contenu, mais encore par les circonstances où elles reçoivent la publicité. Il paroît que c'est à Lubeck où l'on en a eu la première connoissance; et tout donne lieu de croire qu'elles sont authentiques.

*Copie d'une dépêche du comte d'Osternann, à M. de Benzow, chargé d'affaires de la Russie près la cour de Madrid, datée de S. Pétersbourg, 25 nov. 1795*

« L'impératrice, monsieur, a appris par les feuilles publiques, la paix conclue entre l'Espagne et les français; et le mécontentement qu'un événement aussi désagréable qu'inattendu a fait éprouver à S. M., a dû être encore augmenté, lorsqu'elle en a reçu la confirmation par le ministre de S. M. catholique. Cependant l'impératrice, au milieu des liaisons nouvelles qui subsistoient si heureusement entre elle et S. M. catholique, a eu trop l'occasion d'apprendre à connoître les véritables sentimens de ce prince, pour n'être pas absolument convaincue que les circonstances les plus impérieuses ont pu seules le déterminer à faire violence à ses principes. Sans doute il en a coûté infiniment à son cœur pour entrer en négociations avec ceux qui ont conduit sur l'échafaud et immolé le chef de son illustre maison, et à conclure ensuite un traité de paix avec les perturbateurs de la sûreté et de la tranquillité de l'Europe.

Personne n'apprécie et ne juge mieux que S. M. I. les contrariétés et les obstacles que S. M. C. a dû surmonter avant de pouvoir se résoudre à une pareille démarche, qui, d'après les apparences, a été l'effet de la nécessité la plus pressante et du danger le plus imminent. S. M. I., qui ne peut expliquer d'une autre manière les motifs qui ont porté S. M. C. à séparer ainsi ses intérêts de ceux de la coalition, persiste fermement dans l'opinion que S. M. C. malgré ce changement si subit, ne prendra pas part avec moins de franchise aux succès des opérations des puissances coalisées. S. M. I. se flatte encore avec plus de raison, que S. M. C., bien loin d'arrêter par un obstacle, de quelque nature qu'il soit, les mesures qu'elles prennent de concert pour assurer la réussite de

leurs nouveaux efforts, reconnoitra la pureté de leurs vues, et les secondera même par tous les moyens qui s'accorderont avec la neutralité qu'elle pourroit être dans le cas d'embrasser. S. M. C. ne peut avoir perdu de vue, l'intérêt étendu et pressant qui est lié à la cause que la coalition défend. Rétablir l'ordre et la tranquillité, ramener les peuples à leurs devoirs, préserver enfin l'Europe de la contagion la plus dangereuse, telles sont les vues importantes au dernier degré, qui ont engagé les puissances coalisées à se réunir et à empêcher de concert tous les moyens pour assurer, à quelque prix que ce soit, leur triomphe. Dans ces intentions, les trois cours viennent de resserrer encore plus étroitement par le traité d'alliance le plus solennel, les liens qui les unissoient déjà. Leurs intérêts y sont tellement liés, leurs vues si déterminées, qu'il seroit impossible de susciter un obstacle à l'une d'elles, dans le dessein de détourner la coalition de son but, sans que les autres y prissent la plus vive part.

La position de S. M. I. envers le roi de la Grande-Bretagne est particulièrement telle, qu'elle lui devoit dans l'occasion, son assistance et les plus puissans secours. Heureusement S. M. C. se trouve de son côté en liaisons qui ont encore été renouvelles en 1793, ne peuvent cesser de lui être chères, d'autant plus que leur convenance existe toujours, et que les intérêts qui l'ont formée n'ont pu être affoiblis par un changement de choses que la force des circonstances a seule opéré. Ces considérations importantes réunies à celles qui dérivent de la véritable propension de S. M. C. pour la cause commune, ont déjà levé d'avance tous les doutes que S. M. pourroit avoir sur la conduite que S. M. C. adoptera. Cette conduite sera franche et loyale; telle est l'opinion de S. M. l'impératrice, et il lui répugneroit de soupçonner seulement que S. M. C. pourroit favoriser, dans aucun cas, des mesures qui seroient opposées aux vues des trois cours.

» Vous prendrez, monsieur, les mesures nécessaires pour faire parvenir officiellement le contenu de cette dépêche à la connoissance du ministre de S. M. C., et vous en ferez l'objet d'une conférence que vous demanderez au prince de Paix, etc. »

*Signé, le comte d'Osternann.*

*(Demain la réponse.)*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.  
Extrait d'une lettre du général en chef Beurnonville,  
au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Mulheim,  
le 3 brumaire, an 5.

Citoyens directeurs, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier de l'attaque que l'armée ennemie a faite, la nuit du 29 au 30 vendémiaire, sur la tête du pont et l'île de Neuwied; il ne projettoit rien moins que de faire prisonnière de guerre la garnison, et de raser les ouvrages, et enfin de couper la communication de Paile gauche avec Paile droite de l'armée. Cette affaire coûte plus de quatre mille hommes à l'ennemi.

Signé BEURNONVILLE.

PARIS, 10 brumaire.

Rien de plus constant que la défense intimée à tous les émigrés français d'entrer sur le territoire prussien, et que l'ordre donné à ceux qui s'y trouvoient d'en sortir sur-le-champ. M<sup>rs</sup>. de Genlis, qui s'étoit flattée d'une exception en sa faveur, a insisté pour l'obtenir. Pour toute réponse, le roi de Prusse l'a fait conduire très-civilement hors de ses états.

Voici un homme, prôné par Dupont (de Nemours), qui pour nous soustraire aux dangers de l'irréligion, propose un cours de religion naturelle, c'est-à-dire d'irréligion. Son ouvrage est intitulé: *Manuel des Théo-antropo-philés*. Ceux qui voudront que leurs enfans, au lieu d'être chrétiens, soient Théo-antropo-philés, n'ont qu'à s'adresser à la librairie de Dupont, pour 16 s. leur affaire sera faite. On indique dans cette brochure quelques pratiques, qui sont autre chose que des usages, *indifférens en eux-mêmes*; mais propres à nous rendre *plus pieux, meilleurs, ou plus heureux*. On n'auroit pas cru que des usages qui donnent de tels résultats fussent si indifférens. Eh! que les prétendus philosophes qui, lorsqu'ils détruisoient, ont paru si grands à quelques yeux hébétés, semblent ridicules et petits, lorsqu'ils veulent mettre la main à l'œuvre pour édifier!

On mande de Londres que M. Schaw, courier du cabinet, vient d'être envoyé à Vienne avec des dépêches contenant le plan des instructions données à lord Malmesbury, et manifestant le vœu de voir sa majesté impériale concourir à la négociation de paix.

DIALOGUE.

A. Le directoire veut enchaîner la liberté de la presse, soumettre les journalistes à la même inspection que les spectacles et les filles, etc.; est-ce que la tête lui tourne?

B. Non certes; n'a-t-il pas raison de fermer la bouche à des écrivains qui ont eu l'indécence de le chicaner sur quelques choix assez médiocres, à la vérité, mais qui étoient l'effet de l'erreur, de la surprise, de l'obsession.

A. Que parlez-vous de surprise? Pouvoit-il être

induit en erreur sur le compte de plusieurs bandits qu'il a employés, et qui s'étoient fait distinguer parmi les plus scélérats? S'il en a destitué quelques-uns, n'en maintient-il pas encore beaucoup trop, malgré les cris d'indignation et de désespoir qui percent les voûtes du Luxembourg?

B. Je passe condamnation sur cet article, pour abrégé. Comment voulez-vous qu'il tolère la liberté des censures qui le harcèlent journellement? Pourra-t-il subsister, s'il est avili?

A. Le gouvernement anglais est bien autrement harcélé, et n'en subsiste pas moins. Aucun bon gouvernement ne peut être avili, c'est-à-dire être rendu vil, suivant la définition de l'académie française. Un mauvais s'avilit de lui-même, et personne d'ailleurs ne peut être intéressé à le soutenir.

B. Comment voulez-vous qu'il fasse la paix, s'il est troublé, importané, distraité tous les matins par les criaileries de cent felliculaires?

A. Ceux que vous appelez de ce nom outrageant préchent et conseillent la paix. Et il n'y a guères que Louvet, qui se dit ami du gouvernement, et le rédacteur du journal ministériel, qui injuriant, tous les jours, l'ambassadeur anglais et la nation anglaise, travaille de concert à éloigner la paix. Le gouvernement n'en vendroit pas, s'il falloit en juger par les apparences. Et cette opposition de sentimens avec les journalistes pacifiques, entre, peut-être pour quelque chose, dans l'animadversion qu'il leur témoigne.

B. Il n'entend pas entraver la liberté de la presse; il n'en veut réprimer que la licence; il l'a formellement déclaré.

A. Les tribunaux sont ouverts contre cette licence; il existe à cet égard des loix répressives.

B. Les tribunaux ne savent qu'absoudre; vous voyez que c'est encore un des sujets de plainte du gouvernement.

A. Je n'ai pas su qu'il se soit plaint de l'absolution du plus horrible forfait qui ait souillé la lumière du soleil. Il s'est tu lorsqu'on a mis en liberté la horde massacrante qu'on a nommée les *septembriseurs*.

B. Vous éludez la difficulté; accuser le silence du gouvernement dans une occasion, ce n'est pas disculper l'audace des écrivains qui l'attaquent.

A. Jusqu'à présent il n'a sans doute accusé que des innocens, puisque tous les prévenus ont été acquittés. J'avoue que le tribunal et la méthode de Fouquier Thiville étoient plus expéditifs; mais sous le règne de la justice il est absurde que l'accusateur ose se plaindre de l'absolution de l'accusé.

B. Si le directoire cependant déclare que l'action du gouvernement est incompatible avec la liberté de la presse, que direz-vous?

A. Que si Pitt faisoit le seroit forcé d'abandonner les rênes du gouvernement.

B. Croyez-vous qu'il y ait beaucoup d'inconvéniens à ce que le directoire fit arrêter à la poste quelques numéros de gazettes qui lui paroïtroient trop hardis et dangereux?

A. Ah! ciel! que dites-vous? cette seule mesure ramèneroit sur-le-champ le régime de Robespierre. On feroit fusiller les membres des deux conseils en sortant

de leur séance, sans qu'il fût permis d'en donner avis aux départemens.

B. Cette supposition est absurde et outrée.

A. Entendons-nous : ce ne seroit pas par là qu'on commenceroit ; on édifieroit successivement une tyrannie sourde ; chaque jour verroit éclore une mesure révolutionnaire, et on recommenceroit le 31 mai sans le moindre obstacle, sans le moindre danger. Les départemens n'en sauroient rien qu'après qu'on auroit préparé les esprits à recevoir cette nouvelle et à y applaudir. Les adresses de félicitations et d'adhésions pleuvroient ici, comme après la journée du 31 mai, qu'on a fait approuver à la France entière qui la détestoit.

Les discours éloquens que Boissy et Pastoret ont prononcés dans la scandaleuse discussion que le message du directoire, sur la liberté de la presse, a provoquée, ne laissent rien à désirer. Ces deux orateurs ont fait valoir surtout une considération bien frappante, c'est que le gouvernement qui se plaint que les journaux semblent avoir conjuré l'avidité des autorités, a long-tems soldé les feuilles des *Louvet*, des *Méhée*, des *Poultier*, et de tous ces folliculaires qui n'ont cessé depuis un an de verser la calomnie, et sur les autorités collectivement, et sur leurs membres en particulier ; mais *Pastoret* a levé le voile, il s'agit bien moins de l'honneur du corps législatif et des autorités, que des élections de germinal ; le même esprit qui défend la loi du trois brumaire attaque la liberté de la presse ; c'est à la liberté des suffrages bien plus qu'à la liberté d'écrire que l'on en veut ; mais comme elles sont liées, comme l'une est, pour ainsi dire, le garant de l'autre, on a trouvé simple et commode d'enchaîner la presse, pour en enchaîner les élections. Qu'on se présente en effet l'état politique de la France, du moment que tous ces surveillans qui sans cesse avertissent le public et des écarts de l'autorité, et des manœuvres des factions, qui portent le flambeau sur tous les actes de l'administration, sur toutes les opérations de la puissance législative, qui dénoncent le crime naissant ou font trembler le crime enhardi par l'habitude ; qui entretiennent une salutaire défiance et réveillent l'esprit public toujours prêt à s'endormir, qui marquent le point où finit la loi et où le despotisme commence, qui appellent la censure de l'opinion sur l'injustice, et tant de fois l'ont obligée de reculer devant les arrêts de l'indignation générale ; qu'on se figure, dis-je, l'état de la France si toutes ces sentinelles vigilantes étoient réduites au silence ; alors, plus de communication morale entre Paris, le centre de l'opinion comme des autorités, et les départemens ; une nuit épaisse s'étend à l'ombre de laquelle l'esprit de domination ourdit ses trames criminelles ; un véritable fédéralisme s'établit, qui, isolant moralement les diverses parties de l'état, les livrent plus sûrement au despotisme ; la puissance de l'opinion s'anéantit, la puissance du gouvernement triomphe seule et sans contre-poids ; le gouvernement lui-même cesse d'être averti des abus d'autorité qui se commettent en son nom, loin de lui ; la liberté publique qui ne trouve sa garantie que dans l'opinion publique, devient la proie non-seulement des administrations supérieures qui tendent toujours à s'éloigner de la loi, pour s'approcher de la tyrannie, mais des tyrans subalternes qui enchérisserent encore sur les excès de leur chefs ; et si, dans ces

circonstances, les assemblées primaires s'assembloient, leurs opérations sont dirigées par des meneurs ou payés par des factieux ; leurs choix sont dictés ; ou, s'il y reste quelque liberté, ils sont dénaturés, falsifiés, interprétés au gré de la faction qui domine ; la volonté publique est méconnue, et l'état retombe, presque sans le savoir, entre les mains de ses plus cruels ennemis ; on est loin de vouloir dissimuler les abus qui accompagnent la liberté de la presse, comme toutes les bonnes institutions ; mais ce sont bien moins ses abus que ses avantages que l'on redoute ; le tourment de ceux qui l'attaquent sera toujours de ne pouvoir cacher leurs intentions tyranniques ; l'impossibilité de faire une bonne loi pour réprimer ce qu'elle peut avoir de nuisible, les mettra toujours dans le cas d'endommager ce qu'elle a d'utile ; et la mauvaise foi de ceux qui crient contre ses inconvéniens, trouvera toujours dans ses avantages un écueil inévitable. Ce sont-là les considérations qui empêcheront sans doute le conseil des cinq-cents de tomber dans le piège qui lui est tendu ; il a déjà reconnu dans le message du directoire le style du discours de Louvet, auquel *Leméré* répondit si victorieusement ; et il est trop facile de présager qu'une autorité qui parle avec dérision des jugemens sacrés rendus par les tribunaux, qui sont demeurés purs, voudroit mettre ses décisions à la place des oracles de la justice, et arrêter à la puissance législative, ce qu'elle n'a pu obtenir de la puissance judiciaire.

Le Rédacteur prévient aujourd'hui le public qu'il y a dans sa feuille des articles officiels et des articles non-officiels ; les articles officiels sont les actes administratifs, la correspondance des armées, etc. ; les articles non-officiels sont les réflexions que le journaliste s'amuse à faire sur les différentes matières de politique ; mais cette distinction ne nous empêchera pas de croire que l'on peut tirer, des articles non-officiels du Rédacteur, des conséquences propres à faire apprécier l'esprit du gouvernement ; il n'est pas probable en effet que le directoire laissât imprimer dans une feuille qu'il adopte, des principes qui seroient diamétralement opposés aux siens ; car, ou la feuille appartient au gouvernement, et dans ce cas, il éconduiroit des rédacteurs qui combattoient ses vues et ses intentions ; ou la feuille ne lui appartient pas, et dans cette supposition, il pourroit abandonner un journal où l'on ne voudroit pas suivre son esprit, pour en choisir un autre ou plus docile ou plus conforme à ses sentimens ; le Rédacteur s'efforce donc en vain de nous persuader qu'on ne peut pas juger de l'esprit du directoire par les réflexions qu'il publie dans son journal ; nous lui demandons, par exemple, s'il pense que le directoire souffrirait qu'on insérât dans le Rédacteur des articles purement jacobins ou purement royalistes ; et nous n'avons pas besoin d'attendre sa réponse pour être assurés que le gouvernement ne le toléreroit pas ; d'où il suit que les articles non-officiels ne lui sont pas indifférens, et qu'on ne doit pas les regarder comme représentant l'esprit et la pensée du rédacteur. On sait d'ailleurs qu'*Antonelle* fut d'abord chargé de rédiger le journal officiel, et qu'il fut éliminé, parce que le gouvernement ne trouvoit pas en lui un rédacteur assez flexible. On ne peut donc pas douter de l'influence du gouvernement sur la rédaction du journal officiel ; et sans affirmer que cette influence soit directe et active, c'est-à-dire qu'il com-

Séance du 10 brumaire.

mande les articles qui doivent y être insérés, on peut assurer du moins qu'il a sur ce journal une influence passive, c'est-à-dire que les principes qu'on y trouve ne sont point désapprouvés ni désavoués par lui.

D'après ces réflexions, nous continuerons à suivre le Rédacteur, et à donner à nos lecteurs l'extrait de ses observations, touchant l'ambassade anglaise.

Aujourd'hui, il s'évertue à prouver que nous devons faire une descente en Angleterre; et quoique cet article soit extrait d'un journal jacobin qui s'intitule l'Ami des Lois, nous n'en concluons pas moins qu'il est conforme aux opinions du Rédacteur, comme nous concluons des opinions du même rédacteur, bien qu'imprimées sous le titre d'articles non-officiels, que le gouvernement pense et adopte ce qu'il écrit. Au reste, il est assez inutile de s'appesantir sur cet article qui contient l'histoire de tous les projets de descente en Angleterre, depuis le maréchal de Saxe, jusqu'au comte de Broglie; il est seulement plaisant d'observer que c'est au moment où nous traitons de la paix avec l'Angleterre, qu'un journaliste officiel s'amuse à nous démontrer naïvement la nécessité d'une descente.

Un autre article extrait du Courier de Paris, (car maintenant le Rédacteur a recours aux extraits.) contient, sous le titre de lettre au ministre des relations extérieures, une diatribe violente contre le lord Malmesbury; c'est la répétition de ce qu'on lisoit, il y a quelques jours, dans le Rédacteur même, qui ne craint pas de se répéter, lorsqu'il s'agit d'injurier l'Angleterre.

Enfin un troisième article, en forme d'apologie, présente les motifs qui ont engagé les journalistes à se déchaîner précédemment contre le peuple anglais et son ministre. Ce qui est bien remarquable, c'est que cet injurieux déclamateur loue le directoire d'avoir évité dans sa note, toutes les expressions vraiment fières et insultantes; et avance qu'il faut être généreux envers l'ennemi qui se présente désarmé dans la lice; mais voulez-vous savoir ce qui l'a porté à se répandre en injures grossières? c'est le souvenir de la manière dont l'évêque d'Autun, Maret et Monge furent successivement reçus en Angleterre. Il veut rendre outrages pour outrages; et tandis que le gouvernement est honnête et poli, le Rédacteur se charge de nous venger par son impolitesse et sa rusticité. Il repassent encore les diverses opinions de quelques orateurs anglais qui ne prouvent pas plus contre la sincérité des intentions du gouvernement britannique, que les journaux de Louvet ne peuvent être contre les intentions du directoire. Il revient sur le défaut des pouvoirs du lord Malmesbury pour traiter de la paix générale; il rappelle tout ce que l'Angleterre a fait contre la révolution française, comme si on traitoit de la paix sans avoir fait la guerre. Enfin, il donne à son système d'isolement, de nouveaux développemens.

Au reste, l'idée la plus importante à recueillir de tout ce fatras, est celle d'une descente en Angleterre, projet auquel nous applaudirions, si l'on vouloit le faire exécuter par tous les jacobins de France, qui en paroissant fort enthousiasmés, et dont probablement il n'en viendrait pas un.

Sur le rapport de la commission des finances, le conseil arrête que le directoire est autorisé à affermer, ensemble ou séparément, les droits de passage par bacs ou batelets établis sur la Seine, dans la commune de Paris: le droit de passage est fixé, pour chaque personne, à cinq centimes, ou un sol.

Le bureau propose pour examiner le message du directoire contre les abus de la liberté de la presse, de nommer Daunou, Siméon, Sicéy, Vaublanc et Treillard. Adopté.

Guyton-Morveau soumet à la discussion le second projet sur les moyens d'assurer des fonds pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de la guerre. En voici les bases:

Art. I. Les administrations seront tenues de mettre de suite en recouvrement les contributions; faute de le faire, le directoire nommera des commissaires spéciaux chargés de l'accélérer, ils seront salariés aux frais de l'administration.

II. Les contribuables qui n'auront pas acquitté y seront contraints par saisie; ils seront tenus de nourrir jusqu'à leur entier acquittement un commissaire qui s'établira chez eux, et de lui payer 20 sols par jour. En cas de non paiement, il sera procédé à la vente des meubles et effets.

III. Les assignats de 100 livres et au-dessous, seront admis en paiement des contributions, à raison de 30 capitaux pour un, dans les dix jours de la publication de la présente loi: ce délai passé, ils seront nuls et de nulle valeur.

IV. Les contributions des maisons qui ne pourront être acquittées en assignats que dans les dix jours également: ce délai passé elles ne pourront l'être, comme les biens ruraux, qu'en numéraire ou en mandat au cours.

Après quelques débats, le projet est adopté. Aubry présente un projet de loi pour le militaire. Le conseil en ordonne l'impression.

On reprend ensuite la discussion sur la loi du 3 brumaire. Lecointe entreprend la défense de cette loi; et voici sur quelles considérations il s'appuie: déjà le conseil a rejeté la demande en rapport qui en avoit été faite, il ne fera donc pas aujourd'hui ce qu'il n'a pas fait précédemment, parce qu'il conserve toujours la même énergie, et qu'il est encore composé des mêmes hommes.

Comment d'ailleurs confier le dépôt sacré de la constitution à des hommes que l'intérêt du sang attache aux ennemis déclarés de la république? ce seroit ouvrir bientôt la porte aux émigrés: voulez-vous, poursuit-il, organiser la guerre civile, et faire assassiner les représentans du peuple, comme vient de l'être votre collègue Bollet? rappelez la loi du 3 brumaire. Il la regarde donc comme une barrière nécessaire qui défend et la constitution et les républicains des attaques des royalistes, et il vote pour son maintien.

La discussion est ajournée.

N. B. le conseil a adopté, dans la séance du 10, la résolution sur les marchandises anglaises.